

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A107

ARRETE DU 23 SEPTEMBRE 2025 Portant réglementation de la circulation Rue des Prats pendant l'exécution des travaux de terrassement.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 23/09/2025 de M. GAINIER Daniel sis n°9 Route des Prats 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY.

Considérant que des travaux de terrassement avec la mise en place d'enrobé doivent être réalisés par l'entreprise SAS BRANGER au numéro 9 Route des Prats, il convient de modifier la circulation sur la route des Prats, afin de sécuriser le chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 23/09/2025 au vendredi 26/09/2025, un rétrécissement de chaussée sur la route des Prats est mis en place à hauteur du numéro 9, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement. Une circulation alternée par panneaux peut être mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le23 SEP. 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 23/09/2025
Le Maire



